

Ville de Rennes :

Les subventions « Fonctionnement » 2017

Les « subventions de fonctionnement » de la Ville de Rennes pour l'ensemble des associations ayant des activités à Rennes dans les secteurs social, culturel, socio-éducatif et quartiers (*à l'exception de celles du secteur sport qui sont traitées directement par la Direction des Sports*), sont attribuées sur la base des principes et modalités suivants :

- Un financement d'un niveau relativement stable sur 3 ans
- Une demande de subvention annuelle comportant un « dossier simplifié » 2 années sur 3 ou un « dossier complet » tous les trois ans.

Le montant de l'enveloppe financière décidé par la Ville de Rennes pour « l'aide au fonctionnement » pour l'année en cours est divisé par le nombre total des points de toutes les associations ayant formulé une demande. On obtient ainsi la « valeur du point ». Cette « valeur du point » est alors multipliée par le nombre de points de chaque association, obtenus à partir des divers éléments du dossier, pour déterminer le montant en euros de votre subvention. Les critères de calcul des subventions appartiennent à trois champs :

- Les aspects financiers de l'association (dépenses hors salaires),
- Sa relation avec le territoire rennais (pourcentage d'activité à Rennes : ville de Rennes hors Métropole)
- Son niveau d'utilité sociale
-

■ Demander une subvention

La demande de subvention de fonctionnement doit être formulée chaque année sur le site www.assobase.org
En 2017, la demande de subvention doit être réalisée du **vendredi 27 janvier 9h00 au lundi 6 mars minuit**.
Aucun délai supplémentaire ne peut être accordé.

Les associations qui font la première demande en 2017 et n'ont pas encore créé un « Dossier associatif » sur WW.assobase.org doivent le faire **avant le 15 février** afin de pouvoir accéder à la « demande de subvention ».

La demande de subvention « **dossier complet** » comprend :

- La création ou la mise à jour du « dossier associatif » (données administratives et documents officiels), sur le site www.assobase.org
- La présentation des « comptes de résultat » des exercices comptables des trois dernières années,
- La réponse aux questions sur la part d'activité rennaise de l'association,
- La réponse au questionnaire d'évaluation de l'utilité sociale de l'association
- La présentation des documents suivants au format PDF : le Rapport d'activités 2016, le Projet d'activités et le Budget prévisionnel 2017, la copie du RIB de l'association.

La demande de subvention dans le cadre d'un « **dossier simplifié** », à présenter 2 ans sur 3, comprend :

- La mise à jour de votre « dossier associatif » sur le site www.assobase.org
- La réponse aux questions sur la part d'activité rennaise de l'association,
- La présentation des documents suivants au format PDF : le Rapport d'activités 2016, le Projet d'activités et le Budget prévisionnel 2017, la copie du RIB de l'association.



Centre de Ressources à la Vie Associative
Association BUG
02 99 85 89 52 - accueil@crva-rennes.org
www.crva-rennes.org



Accompagnement à la réalisation des dossiers

L'équipe du CRVA est à votre disposition pour répondre à toute question et vous aider à remplir le dossier. Des postes informatiques sont mis à votre disposition pour remplir le dossier sur place, à la Maison des Associations – CRVA - Espace Ressources et Formation.

Du lundi au vendredi, du 27 janvier au 3 mars, de 9h à 12h30 et de 14h00 à 17h30 ou à d'autres moments sur RDV. Pour prise de RDV ou informations, contacter Huguette Londy : 02 99 85 89 52 - accueil@crva-rennes.org

Des permanences de conseil et accompagnement sont assurées dans les quartiers Blosne et Villejean. L'inscription est nécessaire pour organiser les RDV. Contact : Mireille Mahé, tél 02 99 85 83 14, mail : mmahe@crva-rennes.org

